LOGO école/collège/lycée

Objet : survenue d’un cas confirmé au sein de l’établissement scolaire de votre enfant

Votre enfant ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 au sein de son établissement scolaire, vous avez en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion.

Les élèves en contact avec la personne testée positive sont invités à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) dans les 48h.

Cette information vaut attestation pour la délivrance gratuite d’un auto test en pharmacie. Une preuve de la scolarisation de l’élève dans l’établissement concerné (livret scolaire, certificat de scolarité...) pourra être demandée.